

État de droit

Les sociétés modernes ont besoin de stabilité et d'un système clair de résolution des conflits, tant à l'intérieur d'une communauté qu'entre les personnes et l'État. L'état de droit est l'un des fondements de la gouvernance démocratique en ce qu'il garantit que les mêmes règles, normes et principes s'appliquent à tous les individus et organisations, administration publique comprise. Il exige que chacun soit traité de manière égale dans le respect du droit existant et reçoive un traitement équitable de la part de juridictions indépendantes et impartiales (Commission de Venise, 2011). La culture juridique est inscrite dans les lois, codes, statuts, traditions, procédures de décision et accords internationaux. Le renforcement de l'état de droit est une condition *sine qua non* pour assurer la fourniture efficace de biens et de services publics, promouvoir le développement économique, maintenir la paix et l'ordre et garantir la redevabilité en cas de manquement à l'intégrité et de corruption.

L'indépendance judiciaire garantit que les juges sont libres de statuer dans la transparence et l'impartialité sans crainte d'ingérence. Or, selon l'enquête de l'OCDE sur la confiance, seuls 42.1 % des répondants, en moyenne, s'attendent à ce qu'un tribunal de leur pays soit impartial dans le cas d'une décision susceptible de nuire à l'image du gouvernement. Les opinions les plus favorables sont observées en Irlande (58 %), au Danemark (56 %) et aux Pays-Bas (53%), où plus de la moitié des sondés considère que le pouvoir judiciaire prend des décisions exemptes de toute influence politique (graphique 4.13).

D'autres sources de données dressent un tableau plus complet de la situation. Le World Justice Project (WJP) évalue la primauté du droit en fonction d'un indice de l'état de droit qui comporte plusieurs critères. Pendant la pandémie de COVID-19, les autorités ont provisoirement restreint une partie des libertés des citoyens et instauré des procédures de gouvernance exceptionnelles. Par la suite, lorsqu'elles ont levé les restrictions et mesures d'urgence, il est apparu que la situation des pays de l'OCDE était légèrement meilleure à celle observée avant la pandémie, ce qui peut être le signe d'un niveau de résilience et d'adaptabilité élevé de leurs cadres institutionnels et systèmes juridiques (Grogan 2022; WJP 2022).

La plupart des pays de l'OCDE s'inscrivent dans le haut de la fourchette des différents critères de l'indice WJP. Le critère *limites aux pouvoirs de l'administration* mesure la capacité à exercer des contrôles sur d'autres secteurs de l'administration publique (par ex. responsabilité horizontale effective) et des contrôles non gouvernementaux (presse libre et indépendante, responsabilité et sanction des fonctionnaires, transition du pouvoir conformément au droit etc.). Le critère *droits fondamentaux* couvre le respect par les gouvernements des droits humains internationaux établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, notamment les droits à l'égalité de traitement et à l'absence de discrimination, les droits à la vie et à la sécurité et la liberté d'opinion et d'expression. La corrélation entre ces deux critères est forte dans les différents pays. Les pays nordiques européens, qui affichent des scores supérieurs ou proches de 0.9 (sur une échelle où 0 correspond au respect le plus faible et 1 au respect le plus fort de l'état de droit), figurent en tête du classement sur ces deux plans (graphique 4.14).

Méthodologie et définitions

L'indice de l'état de droit comporte huit indicateurs : 1) limites aux pouvoirs de l'administration ; 2) absence de corruption ; 3) gouvernement ouvert ; 4) droits fondamentaux ; 5) ordre et sécurité ; 6) application de la réglementation ; 7) justice civile ; 8) justice pénale. Le WJP recueille des données représentatives au niveau national (quelques pays limitent leur échantillon aux grandes zones urbaines) dans le cadre d'enquêtes en face à face/ en ligne et d'entretiens avec des experts locaux dans chaque pays. Les données sont disponibles pour 36 pays de l'OCDE, un pays en voie d'adhésion (le Brésil) et quatre partenaires stratégiques. Tous les scores des pays sont normalisés de façon à obtenir un score compris entre 0 (respect le plus faible de l'état de droit) et 1 (respect le plus fort) ; les scores des différents indicateurs sont additionnés à l'aide de moyennes simples.

L'OCDE analyse les perceptions de la gouvernance publique à partir de données d'enquête représentatives au niveau national tirées de l'Enquête sur la confiance qu'elle a menée dans 22 pays. La plupart des enquêtes ont été menées dans les pays en novembre-décembre 2021, certaines ont eu lieu en 2020 et d'autres en janvier-mars 2022.

Pour en savoir plus

Grogan, J. (2022), « COVID-19, The Rule of Law and Democracy. Analysis of Legal Responses to a Global Health Crisis », *Hague Journal on the Rule of Law*, vol. 14, n° 2-3, pp. 349-369, <https://doi.org/10.1007/s40803-022-00168-8>.

WJP (2022), *Rule of Law Index 2022*, World Justice Project, Washington, DC, <https://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index/downloads/WJPIndex2022.pdf>.

Commission de Venise (2011), *Report on the Rule of Law*, Commission de Venise du Conseil de l'Europe, [www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2011\)003rev-e](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2011)003rev-e).

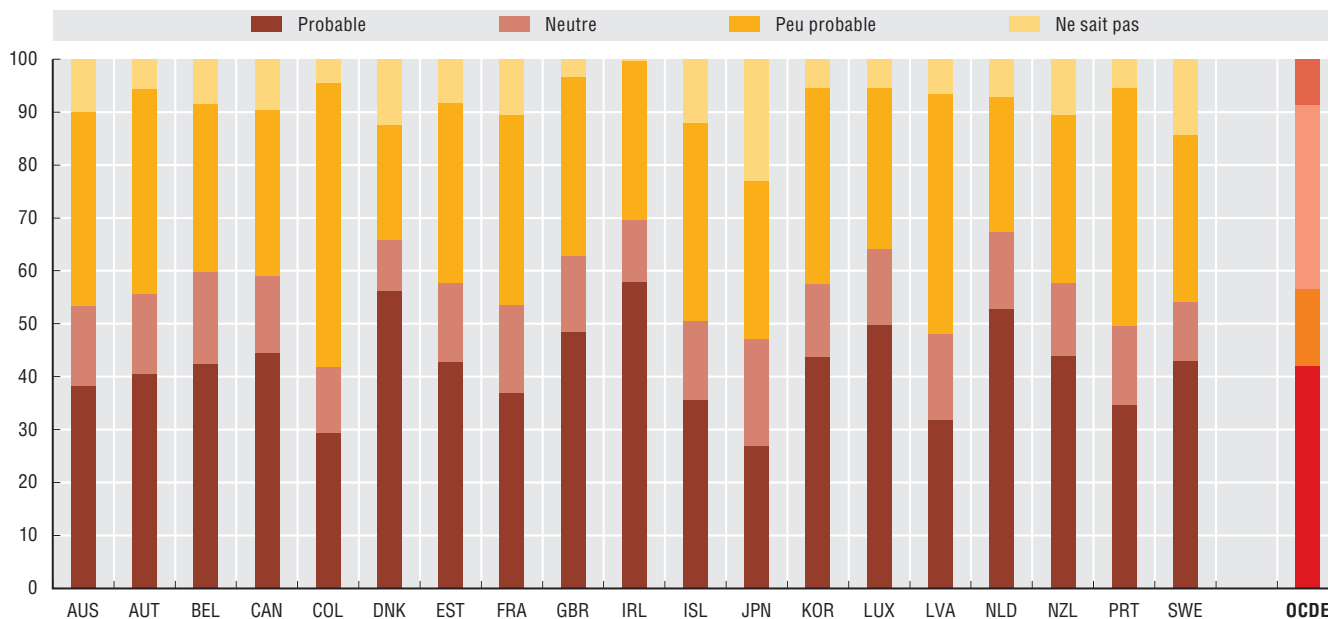
Notes relatives aux graphiques

4.13. Présente les réponses à la question « Si un tribunal est sur le point de prendre une décision susceptible de nuire à l'image du gouvernement, dans quelle mesure jugez-vous probable ou improbable qu'il le fasse en l'absence de toute influence politique ? ». La proportion « Probable » résulte de l'agrégation des réponses comprises entre 6 et 10 sur une échelle allant de 0 à 10 ; « Neutre » correspond à la réponse 5 ; « Peu probable » résulte de l'agrégation des réponses allant de 0 à 4 ; « Ne sait pas » était une autre option. « OCDE » représente la moyenne non pondérée des données de tous les pays. La Finlande, le Mexique et la Norvège sont exclues du graphique car leurs données ne sont pas disponibles.

4.14. Les données du World Justice Index concernant l'Islande, Israël et la Suisse ne sont pas disponibles. Celles concernant la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg et la République slovaque ont été incluses pour la première fois en 2022.

4.13. Confiance dans l'indépendance judiciaire, 2021

Pourcentage de répondants, selon le degré de probabilité estimé qu'un tribunal prenne une décision susceptible de nuire à l'image du gouvernement

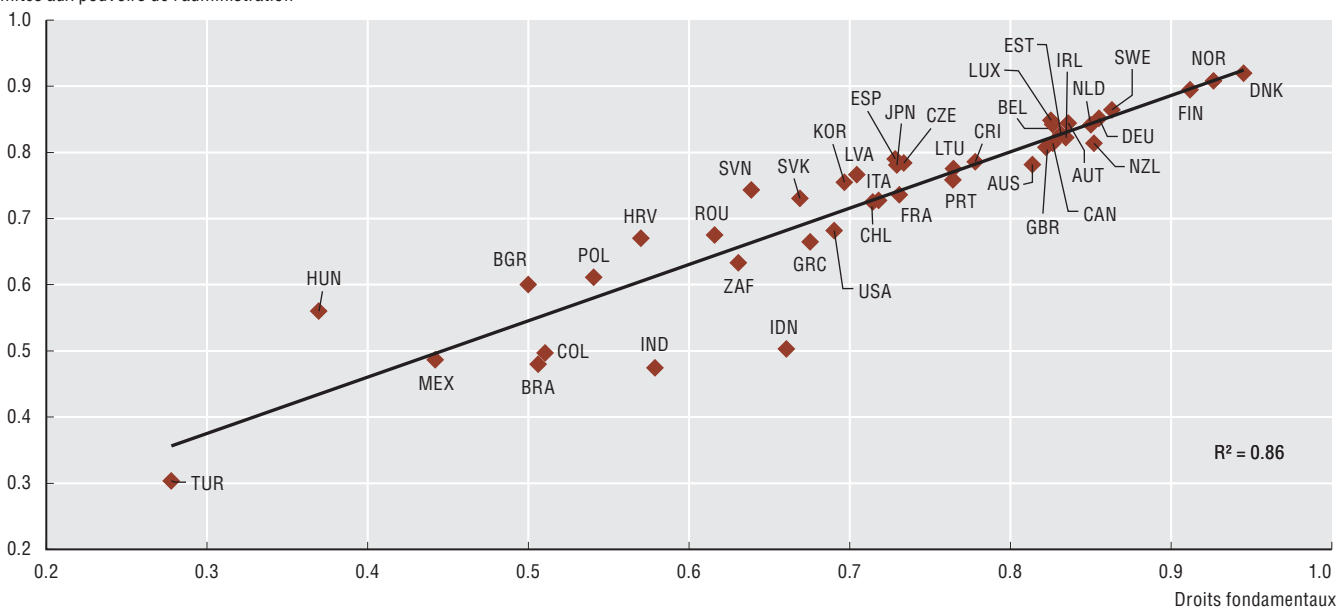


Source : Enquête de l'OCDE sur la confiance (www.oecd.org/fr/gouvernance/confiance-dans-les-pouvoirs-publics/).

StatLink <https://stat.link/htekls>

4.14. Limites aux pouvoirs de l'administration et droits fondamentaux, 2022

Limites aux pouvoirs de l'administration



Source : WJP (2022), Indice de l'état de droit, 2022.

StatLink <https://stat.link/4y5wjo>



Extrait de :
Government at a Glance 2023

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3d5c5d31-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « État de droit », dans *Government at a Glance 2023*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/8f8686f5-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.